



Bulletin Officiel

N° 4797 Vendredi 20 Février 2015

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 2-4

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TUNIS AIR 5

PROJET DE RESOLUTIONS

TUNIS AIR – AGO - 6-7

PAIEMENTS DE DIVIDENDES

UBCI 8

PAIEMENT D'ANNUITES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « STB 2008/2 » 8

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATTIJARI LEASING 2015-1 » 9-13

COURBE DES TAUX 14

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 15-16

ANNEXE

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS CONSOLIDES ARRETES AU 31/12/2013

- TUNIS AIR

COMMUNIQUE DU CMF

Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des assemblées générales ordinaires

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- la liste des actionnaires

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, **dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **treinte jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

La société TUNISAIR porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 3 mars 2015 à 10h.00 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE), sis aux berges du lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale pour l'année 2013
2. Lecture des Rapports du Commissaire aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés au titre de l'année 2013
3. Approbation des états financiers individuels et consolidés au titre de l'année 2013
4. Quitus aux Administrateurs
5. Affectation des résultats au titre de l'année 2013
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.

Messieurs les actionnaires peuvent consulter les documents relatifs à l'ordre du jour à partir du 16 février 2015, au siège social de la Compagnie Avenue Mohamed Bouazizi Tunis-Carthage (Direction Centrale Financière au 2^{ème} étage) du lundi au vendredi, horaire administratif (de 8H à 13H et de 14H à 17H).

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -
Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

Projet de résolutions de la société TUNISAIR à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 03 mars 2015.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la tenue tardive de l'assemblée, constate que ce retard ne lèse en rien les intérêts des actionnaires et l'entérine.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration à l'assemblée sur l'activité de la société et sur l'activité du groupe et les rapports généraux des commissaires aux comptes, sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31-12-2013 tels qu'ils ont été présentés et conformément aux dispositions de l'article 472 de la loi n° 117-2001 du 6-12-2001.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et en approuve le contenu.

Cette résolution est adoptée à.....

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat net 2013	-205.283.669,278
+ Résultats reportés	-272.922.136,418
Solde	-477.582.805,696
- Réserves légales	0.000
- Réserves à régime spécial	0.000
Résultat distribuable	0.000
Fonds social	0.000
Résultats reportés	-477.582.805,696
Solde	0.000

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve la désignation des membres suivants en qualité de membres du conseil d'administration :

- Madame Saloua Essghaier à la place de Monsieur Rabah Jerad.
- Monsieur Hatem Mootamri à la place de Monsieur kamel Ben Miled
- Madame Wahida Jaïet à la place de Monsieur Khaled Trabelsi
- Monsieur Rachid Barouni à la place de Monsieur Hafedh Laamouri
- Monsieur Mohamed Lassad Mrabet à la place de Monsieur Salah Gharsallah
- Monsieur Mohamed Slim Hantati à la place de Monsieur Khaled Elarbi

et ce pour la période restante du mandat.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire a arrêté le montant des jetons de présence conformément aux procédures en vigueur.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 209 du code des sociétés commerciales, il est porté à la connaissance de l'assemblée Générale Ordinaire que dans le cadre de ses fonctions, Madame Saloua Essghaier a été nommée en tant qu'administrateur des sociétés suivantes :

- Tunisair Express
- Aviation IT Services Africa (AISA)
- Aviation Training Center of Tunisia (ATCT)

Cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

Paiements de dividendes

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'**UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE**, tenue le 05 Février 2015 a fixé les dividendes de l'exercice 2013 respectivement comme suit :

UBCI actions anciennes : **DTU 0,300** par action s'appliquant pour 16 098 793 actions

UBCI actions Nouvelles gratuites 2013 : **DTU 0,100** par action s'appliquant pour 3 902 736 actions

Ces dividendes seront mis en paiement à compter du **Vendredi 20 Février 2015**.

2014 - AS - 2140

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT D'ANNUITES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « STB 2008/2 »

La Société Tunisienne de Banque porte à la connaissance des souscripteurs à l'emprunt obligataire «STB 2008/2» que le remboursement en capital et le règlement des intérêts au taux de 6,50% relatif à la sixième échéance du 18 février 2015, seront effectués à partir de **mercredi 18 février 2015**, auprès des intermédiaires en bourse et des teneurs de compte par le biais de TUNISIE CLEARING comme suit :

- Principal par obligation : **6,250 DT**
- Intérêt brut par obligation : **4,469 DT**
- Total brut par obligation : **10,719 DT**

2014 - AS - 2136

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2015 ainsi que des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Cet avis annule et remplace ceux publiés aux Bulletins Officiels du CMF en date des 15/01/2015, 16/01/2015, 19/01/2015 et 20/01/2015

Emprunt Obligatoire «Attijari Leasing 2015-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le **27 mai 2014** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le **17 décembre 2014** a décidé d'émettre un emprunt obligataire et a délégué au Directeur Général les pouvoirs pour fixer les conditions définitives dudit emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari Leasing a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « Attijari Leasing 2015-1 » comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 millions de dinars;
- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,60% ;
- Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,80% ;
- Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,30%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations susceptibles d'être portées à un maximum de 300 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **29 janvier 2015** et clôturées au plus tard le **22 avril 2015**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (30 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 avril 2015**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 avril 2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29 avril 2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 29 janvier 2015 auprès de Attijari Leasing, sise à Rue du Lac d'Annecy -1053 les Berges du lac.

But de l'émission

Cet emprunt obligataire rentre dans le cadre de la mobilisation des fonds nécessaires à la réalisation du financement prévu au titre de l'année 2015 des opérations de leasing mobiliers et immobiliers qui s'élèvent à 255 millions de dinars.

En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu au titre de l'année 2015 est de 60 millions de dinars.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt** : « Attijari Leasing 2015-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaires.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites délivrée par un intermédiaire en bourse agréé mandaté par Attijari Leasing ou par la société émettrice elle-même (un avis dans ce sens sera publié par Attijari Leasing au Bulletin Officiel du CMF).

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22 avril 2015**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **22 avril 2015** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,60% brut par an ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,80% brut par an ;
- ✓ Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,30% brut par an.

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

7,60% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis

- Suite -

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

7,80% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- **Pour la catégorie C d'une durée de 5 ans :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois **d'avril** de l'année N-1 au mois de **mars** de l'année N.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour les deux Catégories A et C et à la troisième année pour la Catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **22 avril 2020** pour les deux Catégories A et C et le **22 avril 2022** pour la Catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paie ment :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **22 avril** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **22 avril 2016**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **22 avril 2016** pour les catégories A et C et le **22 avril 2018** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 7,60 % l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,80% l'an pour le présent emprunt

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de décembre 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,8242%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,1242%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,30% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour les deux Catégories A et C.
- ✓ 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

- Suite -

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt «Attijari Leasing 2015-1» est comme suit:

- ✓ 3 années pour les deux Catégories A et C.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,732 années** pour la catégorie A et **4,273 années** pour la catégorie B.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 07 février 2014, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 14 mars 2014, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les mêmes notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « **BB+** » (tun) à l'emprunt objet de la présente Note d'Opération en date du **06 janvier 2015**.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente Note d'Opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, auprès de Attijari Leasing.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les porteurs des obligations peuvent se réunir en une Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations et à son représentant. Le représentant de l'Assemblée Générale des porteurs des obligations a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «Attijari Leasing 2015-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par un intermédiaire en bourse qui sera désigné par Attijari Leasing ou par la société émettrice elle même (un avis dans ce sens sera publié par Attijari Leasing dans le Bulletin Officiel du CMF).

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger un intermédiaire en Bourse de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt

- Suite -

«Attijari Leasing 2015-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «Attijari Leasing 2015-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux de fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 13/01/2015 sous le numéro 15-0887, du document de référence « Attijari Leasing 2014 » enregistré par le CMF en date du 19/09/2014 sous le n°14-006 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2015 ainsi que des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015.

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité de Attijari Leasing relatifs au quatrième trimestre 2014 ainsi qu'au premier trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 20 FEVRIER 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,958%		
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,959%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,972%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015		4,985%	
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015		5,045%	
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		5,058%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,064%	999,325
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		5,071%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		5,083%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		5,096%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		5,112%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016	5,122%		
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,152%	1 000,918
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,419%	917,035
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,497%	995,632
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,761%	1 021,117
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,996%		981,800
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,092%	980,793
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,113%	797,890
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,145%	977,370
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,265%	968,079
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,352%	960,190
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,384%		970,419
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,437%	1 025,715
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,447%	950,501
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,514%		965,175

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	153,789	153,803		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,580	13,581		
3 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	100,010	100,014		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
4 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,399	1,400		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
5 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	37,588	37,592		
6 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,124	51,129		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
7 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	165,021	165,405		
8 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	584,658	586,505		
9 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	115,964	115,831		
10 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	126,830	126,533		
11 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	121,567	121,502		
12 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	112,952	112,911		
13 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	97,895	97,787		
14 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	132,897	133,163		
15 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	91,940	92,011		
16 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	103,480	103,331		
17 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	102,740	102,962		
18 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	103,302	103,557		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
19 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 454,458	1 458,762		
20 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 405,205	2 405,398		
21 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	111,499	111,729		
22 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	103,972	104,291		
23 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	131,616	132,022		
24 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 207,035	1 217,789	1 232,136		
25 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	131,754	132,524		
26 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	16,365	16,374		
27 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 165,107	5 169,736		
28 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	5 012,405	5 013,303		
29 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,357	2,355		
30 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,050	2,049		
31 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,112	1,115		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
32 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,488	109,108	109,120
33 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	14/04/14	3,727	103,995	104,505	104,518
34 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	106,020	106,585	106,596
35 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,733	103,303	103,314
36 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,916	104,546	104,558
37 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,837	107,312	107,323
38 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,303	104,990	105,002
39 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	102,996	103,513	103,523
40 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	103,089	103,534	103,543
41 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,095	105,628	105,640
42 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,119	102,612	102,622
43 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,165	104,738	104,749
44 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	104,217	104,750	104,760
45 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,676	107,231	107,241
46 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,639	106,202	106,214
47 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,337	103,830	103,840
48 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,629	103,159	103,169
49 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,702	105,278	105,289
50 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,786	103,368	103,380
51 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,707	104,272	104,283
52 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,892	105,417	105,427
53 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,652	103,245	103,256
54 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,615	104,187	104,198
55 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,957	105,446	105,456
56 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,377	102,897	102,908

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
57	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,527	10,583	10,584
58	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,823	103,298	103,309
59	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	104,004	104,602	104,614
60	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	99,924	99,932
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
61	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,462	101,951	102,036
SICAV MIXTES								
62	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,830	65,530	65,540
63	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	148,724	146,954	146,897
64	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 489,820	1 481,394	1 480,562
65	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	113,033	113,719	113,818
66	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	112,063	112,553	112,740
67	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	85,430	84,555	84,502
68	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	17,176	17,375	17,386
69	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	272,658	278,472	278,682
70	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	32,349	32,103	32,097
71	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 419,706	2 417,934	2 417,028
72	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	78,209	77,797	77,797
73	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	57,858	57,975	57,854
74	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	100,944	98,997	98,855
75	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	110,547	106,736	106,461
76	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	97,573	94,497	94,240
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
77	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,421	11,451	11,450
78	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	12,387	12,520	12,529
79	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	15,946	16,092	16,099
80	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	14,845	15,159	15,169
81	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	13,041	13,195	13,189
82	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	11,559	11,534	11,535
83	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,671	10,673	10,666
84	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,723	10,764	10,764
85	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	127,420	127,121	127,060
86	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	124,932	123,876	123,812
87	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	11,080	10,599	10,576
88	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	109,024	106,924	106,439
89	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	20,475	20,684	20,640
90	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	76,592	75,602	75,755
91	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	79,825	77,888	75,064
92	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	98,109	97,614	97,505
93	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	86,054	85,708	85,804
94	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	98,010	97,104	97,172
95	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	104,629	104,833	104,928
96	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,319	8,937	8,928
97	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	7,293	7,021	7,021
98	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	102,820	102,487
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
99	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	103,033	104,684	104,689
100	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	99,614	100,690	101,006
101	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	140,321	141,744	142,949
102	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,578	10,141	10,267
103	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	122,856	119,395	120,397
104	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	121,140	119,582	119,741
105	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	104,666	105,773	105,855
106	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	104,777	104,411	104,345
107	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	177,008	183,197	183,365
108	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	163,377	168,536	168,610
109	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	144,094	147,517	147,600
110	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	12 422,029	12 541,943
111	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	18,736	18,932
112	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	135,884	136,434
113	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	103,963	104,439
114	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En dissolution	En dissolution
115	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	117,445	120,353	120,489
116	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 765,656	8 753,343
117	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	9,085	8,947	9,097
118	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	99,331	99,608
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
119	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	99,855	99,973
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
120	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,892	8,905	9,010
121	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	98,675	99,631

* En dissolution pour expiration de la durée de vie

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

La société tunisienne de l'air « TUNISAIR » publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2013. Ces états sont accompagnés du rapport général des commissaires aux comptes : **Samir BEN JEMAA** (S.F.C) & **Hichem CHEKIR** (le Consortium Cabinet Hichem CHEKIR Et la société AMEX)

BILAN CONSOLIDE au 31/12/2013

(En millier de DT)	Notes	2013	2012
Goodwill			
Autres immobilisations incorporelles		8 703	10 003
Immobilisations corporelles		1 106 709	1 100 084
Titres mis en équivalence	1	7 558	8 534
Autres immobilisations financières		22 431	14 672
ACTIFS IMMOBILISES		1 145 401	1 133 293
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	2	56 838	33 621
ACTIFS NON COURANTS		1 202 239	1 166 914
Stock		85 401	84 971
Clients et comptes rattachés		20 155	36 485
Autres actifs courants		154 709	135 135
Placements et autres actifs financiers		36 364	9 081
Liquidités et équivalents de liquidités		141 211	132 580
ACTIFS COURANTS		437 840	398 252
TOTAL BILAN		1 640 079	1 565 166
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE		69 851	278 228
Capital de la société mère		106 199	106 199
Réserves consolidées	3	453 176	454 865
Résultats reportés consolidés	4	-272 922	-147 123
Résultat consolidé, part du groupe	5	-216 602	-135 713
INTERETS MINORITAIRES (IM)	6	2 096	2 478
Part des IM dans les capitaux propres des filiales		376	1 353
Part des IM dans les résultats des filiales		1 720	1 125
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		71 947	280 706
PASSIF NON COURANTS		570 907	506 318
Emprunts		484 888	422 325
Provisions	7	64 880	64 838
Autres passifs non courants		21 139	19 155
PASSIFS COURANTS		997 225	778 142
Fournisseurs et comptes rattachés		322 469	233 983
Autres passifs courants		440 220	334 876
Concours bancaires et Autres passifs financiers		234 536	209 283
TOTAL BILAN		1 640 079	1 565 166

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE 2013

(Du 1er janvier au 31 décembre 2013)

(En millier de DT)	Notes	2013	(*) 2012
Revenus	8	1 208 598	1 227 257
Autres produits exploitation		61 737	51 033
PRODUITS D'EXPLOITATION		1 270 335	1 278 290
Achats consommés		-428 820	-466 542
Charges de personnel		-294 068	-275 569
Redevances aéronautiques		-344 568	-325 675
Dotations aux amortissements et aux provisions		-166 852	-138 719
Autres charges d'exploitation		-214 509	-192 113
CHARGES D'EXPLOITATION		-1 448 817	-1 398 618
RESULTAT D'EXPLOITATION DES SOCIETES INTEGREES		-178 482	-120 328
Charges financières		-23 044	-22 869
Produits financiers		6 517	4 162
Autres gains (pertes) ordinaires		-18 004	6 028
RESULTATS DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPÔTS		-213 013	-133 007
Impôts sur le résultat	9	-889	-884
RESULTAT DES SOCIETES INTEGREES		-213 902	-133 891
Dotations aux amortissements du Goodwill		-	-
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	10	-980	-697
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		-214 882	-134 588
Intérêts minoritaires		-1 720	-1 125
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		-216 602	-135 713

(*) Etat de résultat 2012 retraité (Note 11).

L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE 2013

	2013	(*) 2012
(En millier de DT)		
Résultat net de l'ensemble consolidé	-214 882	-134 588
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Dotations aux amortissements et aux provisions	166 852	138 720*
Impôts différés	494	597
Plus value de cession	-97	-20
Autres éléments transférés dans le processus d'investissement		
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	40 673	4 544
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	-6 960	9 253
(-) Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	96 644	20 911
Flux de trésorerie net généré par l'exploitation	89 684	30 164
Acquisitions d'immobilisations	-82 902	- 41 355
Cessions d'immobilisations	11 820	4 069
Intérêts et Dividendes reçus	1 635	2 728
Incidences des variations du périmètre		
Flux de trésorerie net lié à l'investissement	-69 447	-34 558
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	2 072	-8
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-4 345	
Augmentation du capital en numéraire		
Emprunts nouveaux	252 680	393 598
Remboursement d'emprunts	-253 952	-392 726
Flux de trésorerie net lié au financement	- 3 545	863
Incidence des variations de cours de change sur les liquidités	-8 147	-3 819
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	8 545	-7 349
Trésorerie nette d'ouverture	132 312	139 661
Trésorerie nette de clôture	140 857	132 312

(*) Etat de résultat 2012 retraité (Note 11).

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
CONSOLIDES AU 31/12/2013**

Référentiel comptable

Les états financiers consolidés (EFC) ont été établis conformément aux normes comptables tunisiennes régissant la consolidation (NCT 35 à NCT 39) et selon la norme IAS 12 en ce qui concerne la comptabilisation des impôts différés.

Les chiffres sont exprimés en millier de Dinars.

Choix des méthodes de consolidation

Pour définir la méthode de consolidation le groupe TUNISAIR a effectué les choix suivants :

- ✎ Ainsi pour AMADEUS SA : malgré la détention de l'actionnaire AMADEUS international de la substance du pouvoir en ce sens que le cœur du métier (savoir-faire) est entre ses mains, le groupe TUNISAIR a opté pour le critère de droit de vote (70%) du fait qu'il est plus conforme à l'esprit de la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 sur les groupes de sociétés plutôt que le critère du pouvoir économique relevant plus des référentiels internationaux.
- ✎ Pour TUNISIE CATERING : celle ci est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence ; qui était en concurrence avec la méthode de l'intégration globale car le pourcentage des droits de vote détenu (45%) pouvait, selon la présomption prévue par la loi n° 2001-117 du 06/12/2001, être considéré comme constituant un contrôle et ouvrir la voie à la consolidation globale. Toutefois, des accords internes entre les actionnaires prévoient que la gestion effective devrait toujours revenir à NEWREST, actionnaire à hauteur de 34%, ce critère expressément prévu par les textes tunisiens, a été retenu par le groupe pour le choix de la méthode de consolidation.
- ✎ Pour AISA : En 2012 Tunisair a procédé à l'acquisition de la part des actionnaires SITA et MEDSOFT. Ainsi le pourcentage de détention est devenu 100% et on a opté pour la méthode d'intégration globale.
- ✎ Pour toutes les autres sociétés du périmètre, il n'y avait aucune ambiguïté sur le choix du critère d'analyse du contrôle. La définition des méthodes de consolidation a été effectuée sur la base du pourcentage des droits de vote détenus.
- ✎ La société «**Mauritania Airways** » filiale détenue à raison de 51% est déclarée en état de cessation de paiement avec effet au 1^{er} janvier 2011 et un Syndic de liquidation est désigné à cet effet et ce en vertu du jugement du tribunal de commerce de Nouakchott N°26-2012 du 8 mars 2012. Conformément à la norme 35.11, la société «**Mauritania Airways** » est de ce fait, soumise à des restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante sa capacité à

transférer des fonds à la société mère. En conséquence, elle a été exclue du périmètre de consolidation.

Principales conventions, Méthodes et procédures comptables adoptées

- Les conventions comptables de base énoncées par le cadre conceptuel tunisien ont été respectées pour l'établissement des états financiers consolidés. Il en est principalement des conventions suivantes :
 - ✓ Les états financiers consolidés sont évalués au coût historique.
 - ✓ Le principe de la prééminence de l'économie sur le droit (et de la substance sur la forme) a été largement observé. Le retraitement des états financiers individuels a été effectué selon cette logique.
 - ✓ Le principe de comparabilité : Les états de 2013 et de 2012 ont été établis selon les mêmes méthodes.
- Les impôts différés ont été traités partiellement. En effet, seuls les impôts différés induits par les écritures de consolidation ont été comptabilisés et présentés selon les prescriptions de la norme IAS12.
- Les opérations internes entre la société mère et les différentes sociétés du périmètre ont été éliminées, en totalité (pour les sociétés intégrées globalement) ou partiellement (pour les sociétés mises en équivalence et les sociétés intégrées proportionnellement). Il ne s'agit pas seulement des prestations internes (achats, ventes) mais aussi des provisions internes constituées sur les titres de participations et les cessions internes d'actifs.

PROCESSUS DE CONSOLIDATION

Les quatre étapes du processus de consolidation sont les suivantes :

- ✓ Homogénéisation des méthodes comptables
- ✓ Intégration des données
- ✓ Elimination des comptes et des opérations réciproques
- ✓ Répartition des capitaux propres

DATE DE CLOTURE

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque exercice.

RETRAITEMENT DE LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS DE 2012

Pour les besoins de la comparabilité des exercices 2013 et 2012, nous avons procédé à des retraitements au niveau de la présentation de l'état de résultat et de l'état de flux de trésorerie de 2012.

Ce retraitement concerne la présentation de la provision sur les titres des filiales d'un montant de 11 471 KDT dans la rubrique dotations aux amortissements au lieu de la rubrique charges financières.

Périmètre de consolidation

Méthode de consolidation	Sociétés	Activité	Droits de vote
Sociétés intégrées globalement		Prestations de services pour les compagnies Aériennes.	100%
		Entretien et réparation des avions et des équipements avioniques	100%
	SCI ESSAFA	Immobilier	99,9%
	TUNISAIR EXPRESS	Transport aérien	88,73%
		Prestations informatiques et Télécom	70%
		Services informatiques et Télécoms	100%
Sociétés mises en équivalence		Catering	45%
		Formation Aéronautique	34%

Notes Relatives Aux Postes Des Etats Financiers consolidés : Note préliminaire

Les chiffres consolidés n'étant pas significativement différents de ceux de la société mère, nous renvoyons les lecteurs aux notes relatives aux états financiers individuels de cette dernière. Nous nous limitons ci-après à fournir des détails et explications sur les seuls postes spécifiques à la consolidation ou ceux affectés de manière relativement importante par cette dernière.

Note 1 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE (T.M.E)

	2013	2012
- Titres TUNISIE CATERING	2 344	2 439
- Titres ATCT	5 214	6 095
Total	7 558	8 534

Les titres mis en équivalence sont évalués pour la quote-part de la société mère dans les capitaux propres de la société détenue, y compris le résultat de l'exercice.

NOTE 2 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

	2013	2012
Impôt différé Actif (a)	385	452
Autres actifs non courants	56 453	33 169
Total	56 838	33 621

(a) L'impôt différé actif correspond aux économies fiscales futures liées aux décalages temporels entre les résultats comptables et fiscaux. Ces économies correspondent à l'Impôt différé TUNISAIR EXPRESS

Les économies fiscales différées sont affectées aux capitaux propres lorsqu'elles concernent les années antérieures ou incluses dans le résultat lorsqu'elles sont relatives à l'exercice.

NOTE 3 : RESERVES CONSOLIDEES

	2013	2012
Réserves de la société mère	472 488	473 447
Réserves générées par la consolidation (b)	- 19 312	-18 582
Total	453 176	454 865

Les réserves consolidées correspondent d'une part aux économies nettes d'impositions différées lorsque les différences fiscales temporelles concernent les exercices antérieurs et d'autre part aux différentes éliminations internes ou d'homogénéisation des comptes individuels et des écarts induits par l'élimination des titres des filiales.

(b)	2013	2012
Réserves consolidées provenant des impôts différés	- 8 282	- 7 856
Autres réserves consolidées	- 11 030	- 10 726
Total	-19 312	-18 582

NOTE 4 : RESULTATS REPORTEES CONSOLIDES

Les résultats reportés consolidés correspondent à ceux de la société mère du fait :

- ✓ que les résultats reportés des sociétés intégrées globalement ont été répartis avec les autres capitaux propres de ces entités lors de leur consolidation;
- ✓ et que ceux des sociétés mises en équivalence ont été pris en compte lors de l'évaluation des titres au bilan consolidé sans qu'ils soient transférés dans ce dernier.

NOTE 5 : RESULTAT CONSOLIDE, PART DU GROUPE

	2013	2012
TUNISAIR	-195 379	-121 048
TUNISAIR HANDLING	-6 610	-10 852
TUNISAIR TECHNICS	-4 146	792
AMADEUS	7 695	5 688
TUNISAIR EXPRESS	-12 436	-10 351
ESSAFA	770	737
AISA	-5 517	18
TUNISIE CATERING	-99	-857
ATCT	-880	160
Total	-216 602	-135 713

Le résultat consolidé revenant au groupe correspond au résultat net des sociétés intégrées globalement et proportionnellement (mère et filiales) après déduction de la part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires dans les filiales et après prise en compte de la quote-part du groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence, le tout après les éliminations internes opérées et prises en compte des impôts différés rattachables à l'exercice.

NOTE 6 : INTERETS MINORITAIRES

	2013		2012	
	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS
AMADEUS	366	3 298	366	2 438
ESSAFA	10	1	9	1
TUNISAIR EXPRESS		-1 579	978	-1 314
S/TOTAL	376	1 720	1 353	1 125
TOTAL	2 096		2 478	

- ✓ Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres correspondent à la part des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans la situation nette des filiales après les différentes éliminations et homogénéisations.
- ✓ La part des minoritaires dans le résultat correspond aux intérêts des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans les résultats des filiales (sociétés intégrées), après éliminations internes et au prorata du pourcentage d'intérêt détenu par les minoritaires.

NOTE 7 : PROVISIONS

	2013	2012
TUNISAIR	25 414	34 546
TUNISAIR HANDLING	9 777	9 684
AMADEUS	22 119	20 054
TUNISAIR EXPRESS	3 466	554
AISA	4 104	
Total	64 880	64 838

NOTE 8 : REVENUS

Les revenus de l'exercice après élimination des opérations intra groupe s'analysent comme suit :

	2013	2012
Tunisair	1 085 374	1 115 629
Tunisair Handling	56 715	51 533
Tunisair Express	48 758	43 844
Amadeus	13 118	13 561
Tunisair Technics	4 444	2 504
Essafa	185	161
Aisa	4	25
Total	1 208 598	1 227 257

NOTE 9 : IMPOT SUR LE RESULTAT

Les impôts sur le résultat se détaillent comme suit :

	2013	2012
Impôt différé (économies)	- 494	-597
Impôt exigible	-395	-287
Total	-889	-884

L'impôt différé actif enregistré dans le compte de résultat consolidé correspond aux économies fiscales liées aux impôts induits par les retraitements de consolidation.

NOTE 10 : QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE.

Les parts dans les résultats des sociétés mises en équivalence se détaillent comme suit :

	2013	2012
- ATCT	- 880	159
- TUNISIE CATERING	- 100	- 856
Total	- 980	- 697

NOTE 11 : RETRAITEMENT DES ETATS FINANCIERS 2012.

Reclassement de l'annulation des provisions sur les titres des filiales dans la rubrique charges financières au lieu de la rubrique dotations aux amortissements et aux provisions pour 11 471 KDT.

En DT	2013	2012 Après retraitement	Retraitement	2012 Avant retraitement
Dotations aux amortissements et aux provisions	166 852	138 720	11 471	127 249
Charges financières	23 044	22 869	-11 471	34 340

Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR SA" - Tunis

OBJET : Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers consolidés du Groupe TUNISAIR arrêtés au 31 Décembre 2013.

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire réunie le 30 septembre 2013, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés du **Groupe TUNISAIR** relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du **Groupe TUNISAIR**, comprenant le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2013, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font ressortir un total net bilan consolidé de **1 640 079 KDT**, des capitaux propres du Groupe positives de **69 851KDT** et un résultat déficitaire consolidé du Groupe de **216 602 KDT**.

1. Responsabilité des organes de direction et d'administration dans l'établissement et la présentation des états financiers consolidés

Les organes de direction et d'administration de votre société sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion motivée indépendante sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie qui requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés qui englobent un périmètre de consolidation arrêté par la société "**TUNISAIR - SA**" comprenant, outre la société mère, six (06) filiales intégrées globalement à savoir "**Tunisair Technics**", "**Tunisair Handling**", "**Amadeus**", "**SCI Essafa**", "**Tunisair Express**" et "**A.I.S.A**"; deux (02) entreprises associées consolidées par mise en équivalence "**Tunisie Catering**" et l'"**A.T.C.T**".

3. Justification de l'opinion avec réserves

3.1 - La société AISA

Les actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges de la filiale "A.I.S.A" ont été repris et traités au niveau des états financiers consolidés du groupe "TUNISAIR" pour l'exercice clos le 31 Décembre 2013, sur la base des états financiers provisoires non certifiés par son commissaire aux comptes.

En conséquence, l'indisponibilité, à la date du présent rapport, d'états financiers définitifs de ladite filiale dûment arrêtés par son Conseil d'Administration, ne nous a pas permis de déterminer si, le cas échéant, des ajustements s'avèreraient nécessaires au regard de la contribution de la société "A.I.S.A" aux éléments bilanciaux et la performance consolidés ainsi que dans les éléments composants l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Par ailleurs, nous n'avons pas été en mesure de consulter, en raison de son indisponibilité, le rapport du commissaire aux comptes de cette filiale et ce conformément aux dispositions de l'article 471 du code des sociétés commerciales.

3.2 - Immobilisations

L'audit des immobilisations a permis de dégager les anomalies suivantes :

3.2.1 - Avions destinés à la vente

Le matériel de transport aérien de la société "TUNISAIR-S.A" comporte deux avions présidentiels: un Boeing B 737-700 acquis en 1999 et un Airbus A340-500 acquis en 2009, de valeurs nettes comptables respectives à la clôture de l'exercice 2013, de 13 498 KDT et 200 752 KDT.

La société "TUNISAIR-S.A" supporte par ailleurs, diverses charges concernant ces deux appareils dont principalement les dotations aux amortissements estimées à 17 881 KDT au titre de l'exercice 2013 et des charges financières relatives au financement de l'appareil A340 estimées à 3 914 KDT.

La Direction de la société "TUNISAIR-S.A" a arrêté un plan de vente actif afin de trouver un éventuel acquéreur à ces appareils. Toutefois, jusqu'à la date de la rédaction de ce rapport, ledit plan de vente n'a pas été concrétisé.

Par ailleurs, la société "TUNISAIR-SA" a procédé courant l'exercice 2013, sur recommandations du comité directeur réuni le 30 Août 2012 à la mise en vente de huit avions d'une valeur nette comptable de 59 306 KDT.

L'absence d'informations sur la juste valeur de ces appareils au 31 décembre 2013, ne nous permet pas de nous prononcer sur l'existence d'éventuelles dépréciations.

3.2.2 - Autres immobilisations corporelles

Certaines sociétés du Groupe "TUNISAIR" n'ont pas finalisé les travaux d'inventaire des immobilisations corporelles, autres que le matériel avionique, par l'élaboration d'un rapport d'inventaire et la réalisation d'un rapprochement avec les données comptables. Cette situation est contraire aux dispositions légales prévues par l'article 17 de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. La valeur nette comptable de ces immobilisations corporelles s'élève à la clôture de l'exercice à **50 207 KDT**.

De ce fait, nous ne pouvons pas estimer l'incidence de cette situation sur le résultat consolidé et les capitaux propres du Groupe "TUNISAIR" au 31 décembre 2013.

3.3 - Clients & Comptes rattachés aux recettes commerciales

3.3.1 - Comptes rattachés aux recettes commerciales

L'examen des comptes clients de la société "TUNISAIR-S.A" a révélé que les procédures de contrôle interne adoptées présentent des risques associés aux multitudes d'intervenants dans le système d'émission des titres de transports et de la facturation et à l'absence d'un système de contrôle efficace des encaissements.

Cette situation a conduit à la persistance des comptes comptables débiteurs et créditeurs non justifiés, de soldes respectifs de **40 074 KDT** et **51 008 KDT**.

3.3.2 - Autres comptes Clients & Comptes Rattachés

L'examen de la rubrique "Clients & Comptes Rattachés" de la société "TUNISAIR-S.A" a permis de dégager à la clôture de l'exercice 2013, des comptes clients débiteurs et créditeurs non justifiés dont le solde global s'élève respectivement à **14 346 KDT** et **7 201 KDT**.

L'apurement et la justification de ces comptes pourraient impacter le résultat consolidé et les capitaux propres du Groupe "TUNISAIR" au 31 décembre 2013 .

3.4 - Stocks

3.4.1 - Stocks de la société "TUNISAIR EXPRESS"

Le rapprochement des données comptables de la société "TUNISAIR EXPRESS" aux données théoriques issues de l'application informatique "AMASIS" et les résultats de l'inventaire physique réalisé au 31 décembre 2013 a permis de formuler les remarques suivantes :

- Le stock de la société "TUNISAIR EXPRESS" n'est pas exhaustivement valorisé. En effet, 11% des quantités en stock présentent une valeur nulle ;
- Parmi le stock consommable existe 27 484 articles valorisés à **1 342 KDT** non movimentés depuis plusieurs exercices. En tenant compte de cette situation, la société a constitué en 2013 une provision à hauteur de 30 %.
- La valeur comptable des articles consommables présente un écart positif de **141 KDT** non justifié par rapport aux données issues de l'application "AMASIS".

3.4.2 - Stocks de "TUNISAIR TECHNICS"

La société "TUNISAIR TECHNICS" a confié l'inventaire de ses stocks au 31 Décembre 2013 à un cabinet externe. La valeur brute de ses stocks est estimée à cette date à **76 327 KDT**.

Cette valeur est issue de l'application informatique "AMASIS" et présente des divergences par rapport aux estimations dégagées au niveau du projet de rapport du cabinet externe provenant principalement de l'existence d'environ 11 000 articles sans valeur à ce jour. La valorisation de ces articles, jugée indispensable, pourrait avoir un impact positif sur le stock de la société, son résultat et sa situation nette.

De même, l'examen des stocks consommables a permis de dégager des quantités non movimentés depuis plusieurs exercices, d'une valeur de **2 289 KDT**, au titre desquelles la société n'a pas doté de provisions à la date de clôture des comptes. Cette provision est estimée sur la base du rapport du cabinet externe à **1 284 KDT**.

L'impact négatif de cette provision est d'égale montant sur le résultat de l'exercice 2013.

Par ailleurs, l'examen des stocks révisables a permis de dégager des "Commandes Réparations" non retournées depuis plusieurs exercices d'une valeur estimée à **8 480 KDT**.

La régularisation de ces différentes anomalies pourrait avoir un impact significatif sur le résultat consolidé et les capitaux propres du Groupe "TUNISAIR " à la clôture de l'exercice.

3.5 - Prestations "TUNISAIR TECHNICS"

La valeur des prestations fournies et facturées par "TUNISAIR TECHNICS" aux compagnies aériennes autres que la société mère "TUNISAIR-SA" s'élève à **4 444 KDT**.

Il en découle des procédures en vigueur que le résultat consolidé de l'exercice 2013 et les réserves consolidées du groupe pourraient être minorés de la marge nette qui aurait pu être réalisée sur les prestations rendues aux compagnies aériennes autres que la société mère. La valeur de cette marge ne peut être cernée avec précision vu l'absence d'un système de calcul analytique du coût au sein de la filiale "TUNISAIR TECHNICS".

En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de déterminer l'impact que cette situation pourrait avoir sur le résultat consolidé et sur les capitaux propres du Groupe "TUNISAIR".

3.6 - Provisions pour risque et charge

Le Groupe "TUNISAIR" n'a pas constaté de provisions pour risques et charges au titre des affaires rattachées à la filiale "TUNISAIR HANDLING", présentées comme suit :

- Risque se rapportant au non-respect de l'échéancier du contrat de vente Mourabaha avec la banque Ezzitouna portant sur l'opération d'achat du terrain agricole sis à Akouda pour un montant global de **3 500 KDT** en principal et **242 KDT** d'intérêts ;

- Risque relatif à la non constatation de provisions au titre des congés payés à la date de clôture des comptes.

Ladite provision ne peut être déterminée avec exactitude en raison des défaillances associées au système de contrôle interne en vigueur dans la société et l'absence d'un suivi rigoureux des soldes de congé par salarié ;

- Risque persistant suite au dernier contrôle fiscal relatif aux exercices antérieurs et ayant abouti à un redressement fiscal à concurrence de **6 671 KDT** en principal et **2 360 KDT** en pénalités de retards. Ces montants sont totalement provisionnés au 31 décembre 2013 mais il y a lieu de signaler que cette affaire n'est pas clôturée à ce jour et qu'aucune provision complémentaire n'a été constatée par la société pour tenir compte du même risque fiscal en principal et intérêt à la date du 31 décembre 2013.

Cette situation pourrait avoir un impact significatif sur le résultat consolidé et les capitaux propres du Groupe "TUNISAIR" à la clôture de l'exercice.

3.7 - Projets et Prestations Informatiques

Les charges de maintenance réalisées au titre de l'exercice 2013 et la régularisation des charges des exercices 2011 et 2012 sont facturées par la société "A.I.S.A" à la société "TUNISAIR - S.A", pour des montants respectifs de **10 285 KDT** et **5 359 KDT** courant l'exercice 2013.

Le montant de ces charges, bien qu'arrêtées par référence aux avenants n°3, 4 et 5 du contrat d'externalisation, signés courant 2013, avec la société filiale "A.I.S.A", n'ont pas été autorisés préalablement par le Conseil d'Administration de la société "TUNISAIR - S.A".

D'autre part, l'examen des dispositions des avenants, ci-dessus mentionnés, et l'audit des comptes réciproques de la société "TUNISAIR - S.A" avec sa filiale "A.I.S.A", a permis de relever les anomalies suivantes

- En l'absence de règle de distinction entre les charges et les immobilisations, la société "TUNISAIR-S.A", n'a pas constaté parmi ses immobilisations incorporelles les projets informatiques en cours de développement par la société "A.I.S.A" ;

- Le défaut d'élaboration d'un cahier des charges approprié avant l'engagement de certains projets (ERP, BPR,..);

- Les prestations relatives à l'exercice 2013 ont été déterminées sur la base d'états financiers provisoires non certifiés par le commissaire aux comptes de la société "A.I.S.A";

- L'absence d'un budget de la société "**A.I.S.A**" dûment approuvé par le Conseil d'Administration de la société "**TUNISAIR-S.A**";
- Les avances consenties à la société "**A.I.S.A**" pour un total de **5 992 KDT** demeurent en suspens et n'ont pas été imputées sur les factures émises.

Cette situation ne nous permet pas d'avoir une assurance raisonnable quant à la réalité des projets initiés et la valeur des prestations informatiques réalisées par la société "**A.I.S.A**" pour le compte de la société "**TUNISAIR-SA**".

3.8 - Traitement Comptable des Redevances Aéroportuaires

Les redevances aéroportuaires collectées par la société "**TUNISAIR-S.A**" auprès des passagers sont comptabilisées parmi ses revenus lors des émissions des titres de transport, tandis que celles facturées par les entreprises aéroportuaires et supportées par la société "**TUNISAIR-S.A**" sont constatées en charges lors de la réalisation de l'opération de transport.

Ce traitement comptable engendre des distorsions entre les charges et les produits et affecte indûment le résultat consolidé et les capitaux propres du Groupe "**TUNISAIR**".

3.9 - Liquidités et Equivalents de Liquidités

La rubrique "Liquidités et Equivalents de Liquidités" de la société "**TUNISAIR-S.A**" comporte des comptes bancaires présentant au 31 décembre 2013, un total solde débiteur de **94 KDT** et un total solde créditeur de **19 KDT**, non matérialisés par des états de rapprochement bancaires.

De même, certains autres comptes bancaires locaux et étrangers ne sont pas appuyés par des pièces justificatives probantes telles que les relevés bancaires et les attestations de clôture.

Par ailleurs, l'analyse des états de rapprochements bancaires arrêtés au 31 Décembre 2013 a permis de constater la persistance de plusieurs suspens comptables et bancaires antérieurs à l'exercice 2013 détaillés comme suit :

- Mouvements, "débit" et "crédit" comptabilisés, non encore rapprochés aux relevés bancaires s'élevant respectivement à **1 245 KDT** et **1 889 KDT**;
- Mouvements bancaires, "débit" et "crédit" portés sur relevés bancaires non encore comptabilisés s'élevant respectivement à **4 435 KDT** et **3 995 KDT**.

En outre, le rapprochement des soldes portés au niveau des états d'inventaire physique des différentes caisses

de la société "**TUNISAIR HANDLING**" au solde comptable de la caisse a permis de dégager un écart compensé de **14 KDT**. Cet écart est non justifié à la date de clôture des comptes et n'a pas été régularisé ni provisionné au 31 Décembre 2013. De plus, faute du Procès Verbal d'arrêté de la caisse "Escale Gafsa" aucun rapprochement avec le solde comptable de **287 DT**, n'a pu être effectué à la date de clôture des comptes.

L'apurement de ces comptes pourrait avoir un impact sur le résultat consolidé et les capitaux propres du Groupe "**TUNISAIR**" au 31 décembre 2013.

3.10 - Fournisseurs et Comptes Rattachés

La rubrique "Fournisseurs & Comptes Rattachés" de la société "**TUNISAIR-S.A**" comporte des comptes débiteurs et créditeurs non justifiés de montants respectifs de **12 956 KDT** et **8 727 KDT**.

L'apurement et la justification de ces comptes pourrait impacter le résultat consolidé et les capitaux propres du Groupe "**TUNISAIR**" au 31 décembre 2013.

3.11 - Personnels et Comptes Rattachés

Les procédures en vigueur régissant la gestion du personnel de la société "**TUNISAIR-S.A**" présentent plusieurs défaillances et insuffisances ne permettant pas de sécuriser, de garantir la fiabilité et de prévenir

les éventuels risques d'erreurs issues du processus de préparation, d'ordonnancement, de contrôle et de suivi de la paie.

Par ailleurs, l'examen des comptes rattachés au fonds social de la société "**TUNISAIR-S.A**" a permis de dégager les anomalies suivantes :

- Existence d'écart non justifié de **1 146 KDT** à la clôture de l'exercice entre les comptes d'actifs et de passifs associés au fonds social ;
- Les comptes "Prêts Fonds Social" comportent des soldes auxiliaires totalisant **5 167 KDT** non mouvementés depuis 2012 ;
- Les alimentations du "Fonds Social" par la société "**TUNISAIR-S.A**" à titre d'avances, enregistrées parmi ses Immobilisations Financières, pour un montant de l'ordre de **9 070 KDT** n'ont pas subi de variations depuis 2012.

Cette situation ne nous permet pas de nous prononcer d'une part sur la réalité et la valeur des charges de personnels et comptes rattachés ainsi que sur l'exactitude des soldes des comptes liés au fonds social d'autre part.

4- Opinion Avec Réserves

A notre avis, sous réserve de l'incidence des points évoqués aux paragraphes 3.1 à 3.11, les états financiers consolidés du Groupe "TUNISAIR**", annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière du Groupe "**TUNISAIR**" au 31 Décembre 2013, ainsi que sa performance financière et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.**

5- Paragraphes d'Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous estimons nécessaire d'attirer votre attention sur les points suivants :

5.1 - Situation avec l'O.A.C.A

L'article 43 de la loi n°2014-54 du 19 Août 2014 portant loi de finances complémentaire pour la gestion 2014 a autorisé l'Etat à supporter les dettes du groupe "**TUNISAIR-SA**" envers l'"**O.A.C.A**" arrêtées au 30 juin 2012 à hauteur de **165 000 KDT** pour l'ensemble du Groupe. L'impact positif de cette opération qui s'élève pour la société "**TUNISAIR-SA**" à **149 365 KDT** sera répercuté sur le résultat de l'exercice 2014.

Notons, par ailleurs, que les conventions de concession entre la société "**TUNISAIR-SA**" et l'"**O.A.C.A**" n'ont pas été reconduites. A ce titre, le Conseil Ministériel du 2 avril 2013 a invité les deux sociétés d'entamer les négociations afin de renouveler les conventions de concession avec les mêmes conditions tarifaires préférentielles actuelles.

5.2 - Société "Mauritania Airways**"**

En vertu d'un jugement du tribunal de Commerce de Nouakchot-Mauritanie, en date du 8 mars 2012, la société "**Mauritania Airways**" est déclarée en état de cessation de paiement avec effet au 1^{er} janvier 2011. Un syndic de la liquidation a été désigné à cet effet.

La société "**TUNISAIR-SA**" a fait opposition sur les produits de la liquidation entre les mains de l'Administrateur de la liquidation par les voix réglementaires le 2 décembre 2012 pour un montant de l'ordre de **23 091K€** Les factures acceptées par ce dernier n'ont été qu'à hauteur de **16 306 K€**

Compte tenu de cette situation, les valeurs d'actifs de la société "**Mauritania Airways**", constatés dans les livres de la société "**TUNISAIR-SA**" pour un montant de **59 095 KDT** ont été provisionnées à concurrence de **58 916 KDT** (**6 565 KDT** au titre de la participation de la société "**TUNISAIR-SA**" dans le capital de la société "**Mauritania Airways**", et **52 351 KDT** au titre des impayées) au 31 Décembre 2013.

Dans son rapport daté du 18 Août 2014, le syndic de la liquidation a demandé au tribunal chargé de l'affaire d'engager la responsabilité de la société "**TUNISAIR-SA**" pour combler le passif de la société liquidée estimé à **55 546 KDT**, soit un engagement complémentaire estimé à **16 369 KDT**. A la date de

rédaction de ce rapport, la société "TUNISAIR-SA" nous a informé que le tribunal n'a pas encore statué sur le sort final de cette affaire.

5.3 - Plan de Redressement

Faisant suite aux difficultés financières rencontrées par la société "TUNISAIR-SA" depuis la révolution du 14 janvier 2011, un plan de redressement a été élaboré par la Direction Générale, adopté par le Conseil d'Administration réuni le 14 Décembre 2012 et notifié courant 2013 au Président du Gouvernement. A ce titre, un plan social prévoyant le départ à la retraite anticipée de 1 700 agents réparti sur deux années a été prévu pour un coût estimé de **75 000 KDT**, pris en charge en partie par l'Etat à concurrence de **52 000 KDT**, versables en deux tranches. Le complément, soit **23 000 KDT** serait supporté par le fonds social de la société conformément aux recommandations du Conseil Interministériel réuni le 04 Avril 2014.

Les pensions correspondantes aux retraites anticipées relatives à la période 2015-2022 seront arrêtées d'un commun accord avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

5.4 - Préjudice de Carrière

Une commission a été désignée pour examiner les cas relatifs aux préjudices de carrière réclamés par le personnel de la société "TUNISAIR-SA". Les travaux de ladite commission sont actuellement en cours de traitement.

L'impact financier résultant de cette opération n'a pas été arrêté de façon définitive.

5.5 - Société "TUNISIE CATERING"

La société "TUNISIE CATERING" a accusé des pertes cumulées au 31 Décembre 2013 portant les capitaux propres arrêtés à cette date à la somme de **1 302 KDT**, soit **4 697 KDT** en deçà de la moitié du capital social et qu'en conséquence, une Assemblée Générale Extraordinaire devrait être convoquée dans les quatre mois de l'approbation des comptes pour se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, sur la dissolution anticipée de la société ou la résorption des pertes enregistrées.

La société "TUNISIE CATERING" a fait, courant 2011, l'objet d'un recours judiciaire par l'O.A.C.A au titre de la redevance commerciale due par les compagnies aériennes locales et qui ne se sont pas encore acquittées de leurs obligations envers l'O.A.C.A entre les mains de "TUNISIE CATERING S.A" qui a l'obligation de leur versement à l'O.A.C.A. Les redevances dues par les compagnies aériennes et non encore recouvrées ni réglées par la société "TUNISIE CATERING S.A" au profit de l'O.A.C.A s'élèvent à **24 065 KDT** au 31 Décembre 2013. La société "TUNISIE CATERING S.A" a, dans ce cadre intenté au cours de l'année 2013 une action judiciaire à l'encontre des compagnies locales pour leur réclamer les redevances et les pénalités dues à l'O.A.C.A.

La non confirmation par la justice de la responsabilité finale des compagnies aériennes au titre des pénalités de retard aurait pour effet de majorer les capitaux propres aux 31 décembre 2013 de **10 323 KDT**.

5.6 - Société "A.T.C.T"

La société "A.T.C.T" n'a pas déposé une demande de restitution du crédit de TVA dont le solde n'a cessé de s'accroître depuis le 20 avril 2009, date de parution du décret n°200-1190 ayant suspendu la TVA sur les opérations de formation et d'apprentissage des pilotes. En effet, compte tenu de l'évolution de ce crédit durant les quatre dernières années (de **495 KDT** au 31 décembre 2009 à **1 214 KDT** au 31 décembre 2013), sa réalisation dans un avenir prévisible par le biais d'imputation de la TVA collectée ne peut à ce stade être confirmée.

L'A.T.C.T a conclu en 2012 des conventions avec "NOUVELAIR" et "TUNISAIR" en vertu desquelles ces deux compagnies s'engagent à fournir aux pilotes stagiaires de l'A.T.C.T des heures de formations pratiques à bord des appareils AIRBUS A320. L'audit des revenus provenant de l'activité "BASE LINE TRAINING" ainsi que les charges y afférentes a permis de constater l'absence de suivi au niveau de l'A.T.C.T, de la réalisation de ces heures par lesdites compagnies. Il en découle ce qui suit :

- Les revenus ne sont pas comptabilisés au fur et à mesure que les services sont rendus, par référence au degré d'avancement des opérations à la date d'arrêté des états financiers mais plutôt sur la base des

montant facturés ou encaissés des pilotes stagiaires et ce contrairement aux prescriptions des paragraphes 14 et 15 de la norme comptable tunisienne n°3 relative aux revenus ;

• S'agissant d'une activité que l'**A.T.C.T** déclare qu'elle n'en tire pas de marge ; les charges y afférentes sont comptabilisées de manière à absorber les revenus s'y rattachant.

5.7 - Société "AMADEUS"

Le Conseil d'Administration du 06 Juillet 2011 de la société "**Amadeus Tunisie**" a confirmé le mandat du Directeur Général de la société. Le rapprochement entre les montants comptabilisés et la rémunération du Directeur Général telle que fixée par l'arrêté de la Présidence du Gouvernement reçu le 10 Aout 2012, a permis de constater que les paiements dépassent le montant fixé par ledit arrêté en brut et hors frais de carburant et de téléphone pour environ **61 775 DT** au titre de l'exercice 2013.

Le Conseil d'Administration n°40 du 24 Mai 2013 a décidé que l'écart entre la rémunération payée et celle fixée par l'arrêté ci-dessus indiqué sera pris en charge par "Amadeus IT Group" sous la forme d'une facture à convenir entre les deux sociétés.

La rectification éventuelle et escomptée de l'arrêté de la présidence du Gouvernement fixant les éléments de rémunérations du Directeur Général, donnera alors droit à une ristourne au profit de d'Amadeus IT Group. Toutefois, et jusqu'à la rédaction de ce rapport aucune facturation n'a eu lieu.

5.8 - Société "TUNISIAR EXPRESS"

5.8.1 - La situation financière de la société

Les fonds propres de la société "**TUNISAIR EXPRESS**" sont devenus, au titre de la situation arrêtée le 31 décembre 2012, négatifs en raison des pertes cumulées. Cependant, et contrairement aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne s'est réunie que le 19 décembre 2013 et a décidé la continuité de l'activité sans pour autant décider des opérations à opérer sur le capital telles qu'exigées par l'alinéa 2 du même article.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi 95-34 du 17 avril 1995 relative au redressement des entreprises en difficultés économiques, les commissaires aux comptes de la société "**TUNISAIR EXPRESS**" ont demandé, par écrit en date du 28 Août 2012, à la Direction Générale de leur fournir des éclaircissements relatifs à la situation financière critique de la société. Une réponse de sa part leur a été parvenue le 11 septembre 2013, retraçant les mesures de sauvetage à entreprendre telles que décidées par le plan de redressement approuvé par le Conseil d'Administration de la société "**TUNISAIR EXPRESS**".

Par ailleurs, devant la persistance des mêmes menaces, le non respect des dispositions de l'article 388 précité ainsi que la cadence de réalisation des mesures de sauvetage, les commissaires aux comptes de la société "**TUNISAIR EXPRESS**" ont notifié le 20 novembre 2014 à la Direction Générale la vraisemblance de l'application des dispositions de l'article 7 de la loi sus-indiquée, qui édicte que le commissaire aux comptes est tenu, dans les conditions pré-décrites, d'adresser un rapport à la Commission de Suivi des Entreprises Economiques.

5.8.2 - Autres Informations relatives à "TUNISIAR EXPRESS**"**

- Afin de mettre en place les mesures nécessaires garantissant la sécurité de l'exploitation des avions, la société "**TUNISAIR EXPRESS**" a obtenu, le 14 juillet 2013, l'accord de la DGAC (sous la référence 04/1523), de suspendre les vols moyennant ses propres aéronefs et de les assurer par des moyens affrétés auprès de la société mère "**TUNISAIR-SA**" et la compagnie "**NOUVELAIR**". C'est ainsi que la société a supporté, au titre de l'exercice 2013, une charge d'affrètement supplémentaire de l'ordre de **2 009 KDT** par rapport à l'exercice 2012.

- En l'absence d'un protocole d'accord signé avec la société "**TUNISAIR TECHNICS**", la société "**TUNISAIR EXPRESS**" n'a pas comptabilisé parmi les produits de l'exercice 2013, la masse salariale de son personnel détaché auprès de cette dernière.

- La société "**TUNISAIR EXPRESS**" a fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi au titre des exercices 1993 à 2011 pour l'IS, la TVA et la TFP et des exercices 2008 à 2011 pour les acomptes provisionnels, les retenues à la source, le FOPRLOS et la TCL. Il ressort de l'avis de notification n°3165/2013 adressé à la société le 30 juillet 2013 l'aggravation de la charge fiscale au titre des divers impôts et taxes dus ainsi que des pénalités de retards y afférentes à concurrence de **5 844 KDT**. La société "**TUNISAIR EXPRESS**" a toutefois contesté les résultats de vérification et a notifié, en date du 30 Août 2013 et du 25 Avril 2014, à l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales sa réponse concernant l'ensemble des chefs de redressement.

A la date de clôture des comptes, la société "**TUNISAIR EXPRESS**" a constaté des provisions pour risque à concurrence de **2 922 KDT**, représentant 50% du montant de la taxation.

6- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la réglementation en vigueur. Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport de gestion du Groupe "**TUNISAIR**" établi par le Conseil d'Administration.

Tunis, le 09 février 2015

P/ S.F.C

Samir BEN JEMAA

FORMATION CONSEIL
32, Avenue de la Liberté
1002 - TUNIS

P/ le Consortium Cabinet Hichem CHEKIR
Et la société AMEX

Hichem CHEKIR

Hichem CHEKIR
Expert Comptable
Commissaire Aux Comptes Inscrit
Au Tableau de l'Ordre des Experts
Comptable de Tunisie